

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-700

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Le 1 du I de l'article 885-0 V *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, le taux : « 50 % » est remplacé par le taux : « 75 % » ;

« 2° Au dernier alinéa du 2°, le montant : « 45 000 € » est remplacé par le montant : « 90 000 € ».

« II. – La perte des recettes pour l'État est compensé à dure concurrence par la création d'une taxe additionnelle à la taxe visée à l'article 235 *ter* ZD du code général des impôts. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article supprimant l'impôt sur la fortune (ISF) pour le remplacer par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) est une mesure qui vise à alléger la fiscalité des plus aisés et à encourager la spéculation.

En concentrant cet impôt sur les biens immobiliers, cette mesure dissuade les Français de constituer, par leur travail, un patrimoine qu'ils pourraient transmettre à leurs enfants.

Cet amendement vise ainsi à revenir sur la création de l'IFI et, en même temps, à augmenter, pour les personnes soumises à l'ISF, le plafond et le pourcentage de déductibilité pour leurs investissements dans l'économie réelle des PME.